

*Date de dépôt : 19 janvier 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Salima Moyard, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Cyril Mizrahi, Emmanuel Deonna, Léna Strasser, Amanda Gavilanes, Youniss Mussa, Caroline Marti, Christian Flury : Munitions dans la rade : un assainissement rapide et complet est indispensable !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- la présence de 150 à 1000 tonnes de munitions immergées dans la partie genevoise du Léman;*
- le captage de 80% de l'eau potable genevoise dans cette partie du lac;*
- les réponses du Conseil d'Etat aux questions QUE 642 et 1194 indiquant que les munitions étaient enfouies sous plusieurs dizaines de centimètres de sédiments lacustres, empêchant tout risque à son sens;*
- la découverte par l'association Odysseus 3.1 de caisses de munitions éventrées, posées sur le sol du lac, nullement enfouies;*
- les recherches scientifiques récentes, notamment de l'UNIGE, sur ces questions;*
- les risques pour l'environnement, la sécurité et la santé publique causés par ces munitions en pleine corrosion qui, tôt ou tard, libéreront leur contenu, explosif ou chimique, causant par là une pollution à grande échelle;*

- *l'actuelle inaction du Conseil d'Etat quant à la cartographie et l'inventaire de ces munitions;*
- *le refus actuel du Conseil d'Etat d'assainir ses sites,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à cartographier précisément l'ensemble des emplacements des munitions immergées;*
- *à fournir un rapport détaillé au Grand Conseil contenant notamment la liste des munitions, l'analyse de leur nature (types et contenu), une étude de leur dangerosité par type et les mesures de surveillance à mettre en place d'ici à l'assainissement effectif;*
- *sur la base des renseignements fournis par la cartographie et le rapport, à entreprendre l'assainissement des sites.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la redécouverte en 2019 de caisses visibles et non enfouies au fond du petit-lac et à la vive préoccupation de la présence de munitions immergées dans le lac, le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures, qui sont décrites ci-dessous. Elles forment un préambule juridique et opérationnel nécessaire pour caractériser et assainir, au besoin, les munitions ainsi que pour répondre aux termes de la présente motion :

- avis de droit sur la responsabilité de l'élaboration du cadastre des munitions immergées,
- formation d'un comité de projet pour cette problématique,
- inscription du secteur potentiel d'immersion des munitions au cadastre des sites pollués du canton,
- avis de droit sur les sociétés ayant succédé à Hispano-Suiza, aspects financiers,
- analyses détaillées et précises pour les marqueurs de munitions sur les prises d'eau potable SIG,
- rapport sur la sédimentation dans le secteur de dépôt des munitions dans le petit-lac,
- mise en place d'un programme par phases, calendrier opérationnel,
- démarrage d'une phase-test de cadastre par différentes méthodes d'investigation géophysique, pour un secteur défini afin d'optimiser les moyens et la méthodologie nécessaires dans l'optique d'une mise en soumission publique des travaux à réaliser sur la totalité de la partie genevoise du Léman.

A ce stade, il convient de rappeler la procédure liée à la gestion des sites pollués au niveau fédéral, qui exige une investigation préalable historique et technique, puis, s'il existe un impact actuel sur l'environnement (eau, sédiments, faune) ou un danger concret qu'une atteinte arrive dans le futur, le site pollué devient alors un site contaminé, qui exigera des investigations de détail, un projet d'assainissement et enfin un assainissement.

### **Avis de droit sur la responsabilité de l'élaboration du cadastre des munitions immergées**

Dans ce dossier, il s'est rapidement révélé nécessaire de statuer juridiquement sur l'entité responsable devant réaliser le cadastre des munitions immergées dans le petit-lac.

En effet, dans les années 2000, les investigations avaient été organisées, en collaboration, entre l'office cantonal chargé de l'environnement, l'armée (DDPS) et la police de la navigation, sans toutefois définir clairement les rôles de chacun.

Un mandat a été confié à M<sup>e</sup> Isabelle Romy (FRORIEP Legal AG) en juillet 2020. Son avis de droit, rendu en janvier 2021, désigne le canton comme entité devant réaliser ce cadastre, du fait principalement que le pollueur majeur était une entreprise privée n'ayant pas de lien avec le DDPS.

Si la réalisation de ce cadastre incombe à l'Etat de Genève, il n'en demeure pas moins que le DDPS est partie prenante des investigations, de par ses compétences et obligations légales sur l'enlèvement, le traitement et le déminage des munitions au niveau national. En réponse à une interpellation, le Conseil fédéral a confirmé, en février 2020, l'assistance sur demande des spécialistes en munitions du DDPS pour tous les aspects techniques.

### **Formation d'un comité de projet pour cette problématique**

Un comité de projet s'est constitué dès mars 2020, il est composé de représentants du DDPS (armasuisse et DEMUNEX), de la police de la navigation, de l'office cantonal de l'eau, de l'office cantonal de l'environnement, ainsi que des Services industriels de Genève (SIG), du chimiste cantonal et de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM).

La mission du comité est de définir la stratégie technique, financière et juridique. Le comité s'est déjà réuni à cinq reprises.

### **Inscription du secteur potentiel d'immersion des munitions au cadastre des sites pollués du canton**

La première étape de la procédure de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués, du 26 août 1998 (OSites; RS 814.680), correspond à l'inscription du site dans le cadastre des sites pollués du canton.

Le site correspond à un site de stockage définitif de déchets, dont l'étendue, en l'état, n'est pas connue avec précision. Dès lors tout le petit-lac, à l'exclusion des secteurs près des berges, de la rade et de Céligny, est inscrit dans ce cadastre; cette extension sera bien entendu affinée au cours des investigations.

L'inscription, effective depuis juillet 2021, a pour avantage que chaque projet de construction (demande d'autorisation de construire) sur le secteur inscrit induit un préavis de l'office cantonal de l'environnement; cet aspect permet de prendre en compte la présence potentielle de munitions et les mesures adéquates pour tout projet touchant le fond du lac.

### **Avis de droit sur les sociétés ayant succédé à Hispano-Suiza, aspects financiers**

S'il revient au canton de réaliser le cadastre des munitions immergées, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE; RS 814.01), établit une distinction entre celui qui effectue les mesures et celui qui doit les payer (perturbateurs par comportement et par situation, cf. art. 32d LPE).

Plusieurs documents renvoient à la société Hispano-Suiza, qui aurait enfoui ces munitions dans le lac, mais cette société n'existe plus aujourd'hui. Un mandat a été donné à M<sup>c</sup> Marc Iynedjian (Python Avocats (Genève) SA) pour définir si les perturbateurs par comportement (pollueurs) peuvent encore être recherchés. Il ressort de l'analyse juridique rendue en août 2021 que plusieurs sociétés se sont succédé après Hispano-Suiza, sans qu'une coupure nette au niveau du passif environnemental puisse être observée.

Il en résulte que des demandes vont être effectuées prochainement auprès de la dernière société encore active qui, par respect du droit d'être entendu, devra au préalable se prononcer sur les documents, événements passés, liens entre les sociétés, avant que l'Etat puisse établir une clé de répartition des coûts.

A défaut de liens probants entre Hispano-Suiza et la dernière société lui ayant succédé, il a été demandé en parallèle à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) quelles subventions pourraient être allouées au canton dans le cadre de ce dossier. En effet, conformément à la LPE, si le pollueur n'existe plus, la Confédération participe à hauteur d'environ 40% si certaines conditions sont remplies. L'OFEV a alors confirmé, en mai 2021, qu'une indemnité OTAS pouvait être octroyée au canton, s'il est prouvé que le responsable (et ses éventuels successeurs légaux) ne peut être poursuivi ou est insolvable.

## **Analyses détaillées et précises pour les marqueurs de munitions sur les prises d'eau potable SIG**

Bien que les précédentes analyses des SIG sur l'eau potable issue du lac n'ont pas montré de signes de pollution liée à la présence des munitions immergées, une nouvelle campagne de prélèvements et d'analyses a été initiée par le chimiste cantonal.

Ces prélèvements ont été réalisés en septembre 2021 sur les prises d'eau potable des SIG, et des analyses de tous les composés issus de munitions généralement identifiées et susceptibles de se trouver dans l'eau ont été effectuées.

Les résultats indiquent qu'aucune pollution de l'eau n'est présente; pratiquement tous les paramètres analysés sont en dessous des limites de détection, le reste étant largement en dessous des références de potabilité.

Cela démontre que, entre 50 et 70 ans après le déversement desdites munitions dans le lac, aucun impact n'est actuellement décelable dans l'eau potable. Demeure toutefois réservée l'étude nécessaire de la dégradation des munitions dans le lac et des teneurs résiduelles maximales attendues dans le futur, afin de pouvoir statuer sur les nécessités d'assainissement selon l'OSites.

## **Rapport sur la sédimentation dans le secteur de dépôt des munitions dans le petit-lac**

Un des points essentiels des explorations de 2019 concernait la présence de caisses de munitions posées directement sur les sédiments et non sous ces derniers.

Les investigations de 2002 avaient déjà rencontré des munitions sur sédiments, mais également enfouies.

Afin de clarifier cette problématique, mandat a été donné à l'Université de Genève pour définir les taux de sédimentation du lac, dans le secteur d'inscription des sites pollués depuis 1948.

Le rapport, daté d'octobre 2021, rend compte, par compilation de données existantes, de l'épaisseur des sédiments depuis 1920. L'épaisseur varie alors finalement entre 0 cm et plus de 80 cm (delta de la Versoix) suivant les zones du petit-lac.

Ces indications pertinentes seront utiles pour définir les méthodologies de détection des munitions.

De plus, le rapport définit les stratégies d'échantillonnage et d'analyse de l'eau, des sédiments et des moules, pour les investigations techniques futures.

## **Mise en place d'un programme par phases, calendrier opérationnel**

Le programme d'investigation a été défini en collaboration avec le DDPS (armasuisse et DEMUNEX), la police de la navigation, l'office cantonal de l'eau et l'office cantonal de l'environnement; il est défini ci-dessous :

- phase de test de cadastration sur une zone définie, par une société privée, démarrage début décembre 2021,
- phase 1 : début 2022, phase de scanning « large » sur tout le petit-lac,
- phase 2 : étude sur 2 autres zones de test avec sédimentation et type de munitions différents,
- phase 3 : étude détaillée sur les zones de test avec analyse des munitions, étude environnementale,
- phase 4 : préparation du cahier des charges pour l'appel d'offres public avec précisions sur les techniques optimales définies sur les zones de test,
- phases 1 à 4 : en 2022 selon la prévision actuelle,
- dès 2023, étude sur toute la partie genevoise du Léman.

## **Démarrage d'une phase-test de cadastre par différentes méthodes, pour un secteur défini**

Il a été décidé en été 2021 de commencer des investigations sur un secteur de 1,5 km<sup>2</sup> dans le petit-lac, où des munitions avaient déjà été repérées.

Suite à un appel d'offres, lesdites études ont démarré le 10 décembre 2021. Elles comprennent une reconnaissance par système de sonar à balayage latéral au moyen d'un magnétomètre tracté par bateau à 1 à 2 m au-dessus du fond, maillage 20 m, avec intervention ciblée d'un robot caméra sous-marin (ROV). Les résultats sont attendus prochainement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO